



18 janvier 2019

(19-0294)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CERTAINES MESURES CONCERNANT LE TRANSFERT
DE TECHNOLOGIE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par le Taipei chinois

La communication ci-après, datée du 15 janvier 2019 et adressée par la délégation du Taipei chinois à la délégation de la Chine et à la délégation de l'Union européenne, est distribuée à l'Organe de règlement des différends conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je souhaite me référer aux consultations demandées par l'Union européenne dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 8 janvier 9, 2019 (WT/DS549/Rev.1, G/L/1244/Rev.1, IP/D/39/Rev.1), intitulée *Chine – Certaines mesures concernant le transfert de technologie*.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu informe les Membres qui prennent part aux consultations et l'Organe de règlement des différends de son désir d'être admis à participer à ces consultations.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations et un intérêt systémique dans l'interprétation des dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

Le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu souhaiterait avoir confirmation de l'acceptation de la présente demande, ainsi que des informations sur la date et le lieu des consultations.
